



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 28 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Absente : 1
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, Mme Sandrine Frère, Mme Yvonne Fèvre, M. Frédéric Moineau.

Absents excusés :

M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet
M. André Verriest

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot

Rachat de meuble

Date de convocation
23/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le budget communal en vigueur,

Date d'affichage
30/01/2026

Considérant le besoin d'équiper la bibliothèque d'un meuble adapté à ses usages,

Considérant la proposition de cession formulée par Madame Violane Peintre, habitante de la commune, pour un meuble correspondant aux besoins identifiés,

Considérant que le prix proposé est cohérent avec la valeur du bien et présente un intérêt pour la commune,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- **Article 1** : d'approuver l'achat du meuble suivant : *lavabo, état neuf*, auprès de Madame Violaine Peintre, domiciliée à Chambon, pour un montant de 295.60 €.
- **Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

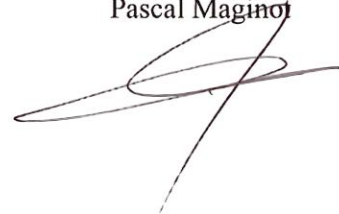
➤ **Vote** : tous pour (11)

Fait à Chambon,

Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, M. Christophe Borg.

